



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-020

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure**

27-2021-01-19-005 - arrêté démolition LLS SILOGE (1 page)	Page 4
27-2019-11-16-001 - arrêté PPBE 2020 (2 pages)	Page 6

## **Préfecture de l'Eure**

27-2021-01-14-008 - Agrément VHU Société SEB CASSE à Criquebeuf-sur-Seine (8 pages)	Page 9
27-2020-09-24-020 - Arrêté 2020-100 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 18
27-2020-09-24-007 - Arrêté 2020-87 portant attribution du titre de Maire adjoint honoraire (1 page)	Page 20
27-2020-09-24-008 - Arrêté 2020-88 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 22
27-2020-09-24-009 - Arrêté 2020-89 portant attribution du titre de maire honoraire (1 page)	Page 24
27-2020-09-24-010 - Arrêté 2020-90 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 26
27-2020-09-24-012 - Arrêté 2020-92 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 28
27-2020-09-24-014 - Arrêté 2020-94 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 30
27-2020-09-24-015 - Arrêté 2020-95 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 32
27-2020-09-24-016 - Arrêté 2020-96 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 34
27-2020-09-24-017 - Arrêté 2020-97 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 36
27-2020-09-24-018 - Arrêté 2020-98 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 38
27-2020-09-24-019 - Arrêté 2020-99 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 40
27-2020-09-24-005 - Arrêté CAB-2020-85 portant sur attribution du titre de maire honoraire (1 page)	Page 42
27-2020-09-24-006 - Arrêté CAB-2020-86 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 44
27-2020-09-24-011 - Arrêté CAB-2020-91 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 46
27-2020-09-24-013 - Arrêté CAB-2020-93 portant attribution du titre de maire honoraire (1 page)	Page 48

27-2021-01-22-002 - arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire (4 pages)	Page 50
27-2021-01-26-001 - Arrêté N° 21-04 du 26 janvier 2021 portant sur portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité Ouest (3 pages)	Page 55
27-2020-12-04-006 - Délibération n° 305-2020 désignant l'agent comptable du Musée des impressionnismes de Giverny et approbation des conditions de rémunération (2 pages)	Page 59

Direction départementale des territoires et de la mer de  
l'Eure

27-2021-01-19-005

**arrêté démolition LLS SILOGE**

*Arrêté de démolition 6 logements locatifs sociaux Hameau de l'Andelle Val de Reuil  
Bailleur : SILOGE*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n° DDTM/SHLV/2021/01 portant autorisation de démolir six logements locatifs sociaux Hameau de l'Andelle – Val de Reuil

Le préfet de l'Eure

### VU

- le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.443-15-1 et R.443-17 et suivants,
- la demande de SILOGE en date du 04 janvier 2021,
- l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Val de Reuil réuni le 01 avril 2019,

Considérant que les six logements sont vides de tout occupant,

Considérant l'état d'obsolescence technique, sociale et urbaine des logements dont la démolition est envisagée,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

### ARRÊTE

**Article premier :** L'autorisation, au titre de l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la démolition de six logements locatifs sociaux situés au 22 et 24 rue du Lièvre, 14 et 16 rue de la Tortue, 1 et 2 cour d'Andelle à Val de Reuil, est accordée.

**Article 2 :** La présente décision d'autorisation de démolir, au sens de l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ne vaut pas accord de subvention.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Directrice Générale de Siloge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 19 JAN. 2021

  
Jérôme FILIPPINI

1 / 1

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60

Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction départementale des territoires et de la mer de  
l'Eure

27-2019-11-16-001

arrêté PPBE 2020

*Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières nationales relatif à la 3<sup>e</sup> échéance dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30000 passages de trains dans l'Eure*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°DDTM/SPRAT/2020- 160

**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales relatif à la 3<sup>e</sup> échéance dont le trafic annuel est supérieur 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de l'Eure**

### Le préfet de l'Eure

**Vu** la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 arrêtant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de l'Eure ;

**Vu** l'avis de consultation du public sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement, paru le 30 juin 2020 dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

**Considérant** que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, s'est déroulée du 20 juillet 2020 au 20 septembre 2020 et que le document n'a fait l'objet d'aucune observation ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'arrêté

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département de l'Eure est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

### Article 2 - Mise à la disposition du public

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la mer de l'Eure  
Service Prévention des risques et aménagement du territoire  
Unité Prévention des risques  
1, avenue du Maréchal Foch – CS 20 018  
27 020 Évreux Cedex

### Article 3 – Information des services de l'État concernés

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

### Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dont l'adresse est 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### Article 5 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 16 NOV. 2020

  
Jérôme FILIPPINI



Préfecture de l'Eure

27-2021-01-14-008

Agrément VHU Société SEB CASSE à  
Criquebeuf-sur-Seine



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

## Arrêté n° UDE-ERA-20-50 portant demande d'agrément n°PR 27 00036D du centre de Véhicules Hors d'Usage de la société SEB CASSE implantée sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine

**VU** le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

**VU** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 – article 9 – modifiant l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**VU** le décret du Président de la République du 9 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA,

**VU** l'arrêté préfectoral n° D1-B1-10-774 du 30 décembre 2010 autorisant la société GARAGE BON PORT à exploiter un établissement de stockage et récupération de véhicules hors d'usage sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine (27340),

**VU** le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale site soumis à autorisation n°D- 20-ERA-002 en date du 6 janvier 2020 au profit de la société SEB CASSE sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine (27340),

**VU** la demande d'agrément présentée le 18 octobre 2019, réceptionnée le 3 janvier 2020, complétée les 15 septembre 2020 et 22 septembre 2020, par la société SEB CASSE (ex-garage BON PORT), dont le siège

1 / 8

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27020 EVREUX Cedex  
Tél (standard) : 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

social est situé 480 route d'Elbeuf, 27430 Criquebeuf-sur-Seine, pour son site situé à la même adresse, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage,

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 octobre 2020,

**VU** l'avis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu,

**VU** le projet d'arrêté porté le 3 décembre 2020 à la connaissance du demandeur,

**VU** l'absence d'observation du demandeur indiquée par courriel en date du 3 décembre 2020,

**Considérant** que l'article R. 543-162 du Code de l'environnement prévoit que les exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doivent être titulaires d'un agrément préfectoral,

**Considérant** que l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé précise le contenu du cahier des charges à respecter selon que l'agrément est demandé par un centre VHU Démolisseur ou un broyeur,

**Considérant** que la demande d'agrément complétée, dont le représentant est Monsieur Sébastien NORTIER, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel précité,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de délivrer un agrément au titre de centre VHU à la société SEB CASSE dans les conditions prévues par les articles R. 515-37 et R. 515-38 du Code de l'environnement,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

La société SEB CASSE dont les installations sont situées 480 route d'Elbeuf à Criquebeuf-sur-Seine, 27 430, est agréée sous le numéro PR 27 00036D comme centre VHU pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré sans limite de validité à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2**

La société SEB CASSE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **Article 3**

Les activités de la société SEB CASSE sont également soumises au respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D1-B1-10-774 du 30/12/2010.

### **Article 4**

La société SEB CASSE est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément.

Cette même information figure également sur son site internet lorsqu'il dispose d'un tel site.

## Article 5

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L. 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 6

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consulté par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la préfecture.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait est affiché en permanence de façon lisible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de Criquebeuf-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Copie dudit arrêté est adressée :

- à Madame la sous-préfète des Andelys,
- à Monsieur le maire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine,
- à l'inspection des installations classées (DREAL Normandie / Unité départementale de l'Eure),
- au délégué régional de l'ADEME.

Évreux, le **14 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA

## CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ À L'AGRÉMENT CENTRE VHU N° PR 27 00036D du délivré à la société SEB CASSE

Conformément à l'article R. 543-164 du Code de l'environnement :

### **1° Les actions de dépollution :**

Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

### **2° Les éléments extraits du véhicule :**

Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

### **3° Les pièces destinées à la réutilisation :**

L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du Code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

#### **4° Traitement des véhicules hors d'usage :**

L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du Code de l'environnement.

#### **5° La déclaration annuelle des centres VHU :**

L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543 164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. L'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

#### **6° La collaboration entre les acteurs de la filière :**

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

#### **7° La remontée d'informations à destination de l'instance :**

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

#### **8° La délivrance d'un certificat de destruction :**

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

#### **9° La garantie financière :**

L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement.

#### **10° Les sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules :**

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;

- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre 1er du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

#### **11° L'atteinte des taux :**

En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés.

#### **12°**

En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du Code de l'environnement.

#### **13° La traçabilité des VHU :**

L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle ci-après). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

#### **14° L'attestation de capacité des fluides frigorigènes :**

L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du Code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

#### **15° L'audit annuel :**

L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et



du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;

- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Véritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-020

Arrêté 2020-100 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-100  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Jacky FLEITH a exercé les fonctions de conseiller municipal, maire-adjoint et maire de la commune de Montaure Tostes et Terres de Bord de 1977 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Jacky FLEITH est nommé Maire honoraire de la commune de TERRES DE BORD.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-007

Arrêté 2020-87 portant attribution du titre de Maire adjoint  
honnoraire

**Arrêté n° 2020-87  
portant attribution du titre de Maire-adjoint honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Madame Monique BABY a exercé les fonctions de conseillère municipale et adjointe au maire de la commune de Garennes sur Eure de 1983 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Monique BABY est nommée Maire-adjoint honoraire de la commune de GARENNES SUR EURE.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-008

Arrêté 2020-88 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-88  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Madame Evelyne BONNOT a exercé les fonctions de maire-adjointe et maire de la commune de Saint Georges Motel de 2001 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Evelyne BONNOT est nommée Maire honoraire de la commune de SAINT GEORGES MOTEL.

**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-009

Arrêté 2020-89 portant attribution du titre de maire  
honoraire



**Arrêté n° 2020-89  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Luc CINTRAT a exercé les fonctions de maire de la commune de Saint Luc de 2001 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Luc CINTRAT est nommé Maire honoraire de la commune de SAINT LUC.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

24 SEP. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-010

Arrêté 2020-90 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-90  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Jacky CRESTEY-HONORÉ a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de Gaudreville la Rivière de 1995 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Jacky CRESTEY-HONORÉ est nommé Maire honoraire de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE.

**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-012

Arrêté 2020-92 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-92  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Guy CHEMIN a exercé les fonctions de maire de la commune de Saint Thurien et Le Perrey de 1989 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Guy CHEMIN est nommé Maire honoraire de la commune de LE PERREY.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-014

Arrêté 2020-94 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-94  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Roger DELAMARE a exercé les fonctions de maire de la commune de La Trinité de Réville de 2001 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Roger DELAMARE est nommé Maire honoraire de la commune de LA TRINITÉ DE RÉVILLE.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-015

Arrêté 2020-95 portant attribution du titre de Maire  
honoraire



**Arrêté n° 2020-95  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Pierre DENIS a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de bourg Achard de 2001 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pierre DENIS est nommé Maire honoraire de la commune de BOURG-ACHARD.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-016

Arrêté 2020-96 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-96  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Maurice DOZEVILLE a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de Manneville la Raoul de 1989 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Maurice DOZEVILLE est nommé Maire honoraire de la commune de MANNEVILLE LA RAOULT.

**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-017

Arrêté 2020-97 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-97  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Madame Paulette DEMAEGDT a exercé les fonctions de conseillère municipale, maire-adjointe et maire de la commune de La Haye du Theil de 1977 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Paulette DEMAEGDT est nommée Maire honoraire de la commune de LA HAYE DU THEIL.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-018

Arrêté 2020-98 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-98  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Serge DUTREMEE a exercé les fonctions de maire de la commune de Courdemanche de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Serge DUTREMEE est nommé Maire honoraire de la commune de COURDEMANCHE.

**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-019

Arrêté 2020-99 portant attribution du titre de Maire  
honoraire



**Arrêté n° 2020-99  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Martial FEUVRAIS a exercé les fonctions de conseiller municipal, maire-adjoint et maire de la commune de La Trinité de 1989 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Martial FEUVRAIS est nommé Maire honoraire de la commune de LA TRINITÉ.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-005

Arrêté CAB-2020-85 portant sur attribution du titre de  
maire honoraire

**Arrêté n° 2020-85  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Claude ANGOT a exercé les fonctions de maire de la commune de Juignettes de 1998 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Claude ANGOT est nommé Maire honoraire de la commune de JUIGNETTES.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-006

Arrêté CAB-2020-86 portant attribution du titre de Maire  
honnoraire

**Arrêté n° 2020-86  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Pierre BREVAL a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de Herqueville de 1989 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

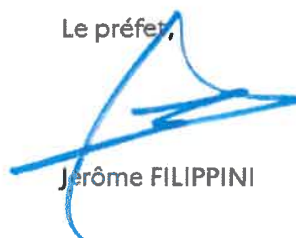
**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pierre BREVAL est nommé Maire honoraire de la commune de HERQUEVILLE.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-011

Arrêté CAB-2020-91 portant attribution du titre de Maire  
honoraire

**Arrêté n° 2020-91  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Michel COCHON a exercé les fonctions de Maire de Chavigny-Bailleul de 1995 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Michel COCHON est nommé Maire honoraire de la commune de CHAVIGNY-BAILLEUL.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-013

Arrêté CAB-2020-93 portant attribution du titre de maire  
honoraire



**Arrêté n° 2020-93  
portant attribution du titre de Maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Yves DUVAL a exercé les fonctions de maire de la commune de Valailles de 1995 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Yves DUVAL est nommé Maire honoraire de la commune de VALAILLES.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-22-002

arrêté fixant la liste départementale des personnes  
habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury  
chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur  
funéraire



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°DCL/BCE/2021/004 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

**VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/029 du 21 janvier 2019 portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

Considérant les désignations effectuées par les organismes visés à l'article D.2223-55-10 du C.G.C.T. ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/029 du 21 janvier 2019 est abrogé.

**Article 2** : Afin de permettre la constitution des jurys qui seront appelés à délibérer sur la délivrance des diplômes de maître de cérémonie et de conseiller funéraire et assimilé, il est fixé une liste départementale des personnes habilitées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession. En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département.

**Article 4 :** Chaque membre du jury signe la charte éthique et la transmet à mes services (une fois par mandat) ainsi qu'à l'organisme de formation lors de chaque participation à un jury.

**Article 5 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu, un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti, ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 6 :** La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

**Article 7 :** Cette liste est établie pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée aux membres désignés et aux autorités et organismes qui les ont proposés.

Évreux, le **22 JAN. 2021**



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Magda', written over a large, stylized blue scribble or mark.

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2021/004 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

<b>Organismes/ Administrations</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Union des maires et des élus de l'Eure</b> 02.32.39.58.99	Mme Dominique MABIRE M. Marc MORILLON Mme Christine LEMONNE M. Raynald HAMEL Mme Martine TIHY M. Jacky JARRY Mme Nadia NADAUD M. Gérard PILETTE	Maire de Barquet Maire de Fauville Maire de Bretagnolles Maire de Gauciel Maire de Cauverville-en-Roumois Maire de Huest Maire de Saint-Aubin-du-Thenney Maire de La Pyle	<a href="mailto:mairiedebarquet@wanadoo.fr">mairiedebarquet@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:fauville.mairie@wanadoo.fr">fauville.mairie@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mairie.bretagnolles@orange.fr">mairie.bretagnolles@orange.fr</a> <a href="mailto:commune.gauciel@wanadoo.fr">commune.gauciel@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mairiecauverville@wanadoo.fr">mairiecauverville@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:mairie.huest@orange.fr">mairie.huest@orange.fr</a> <a href="mailto:mairie.staubinduthenney@wanadoo.fr">mairie.staubinduthenney@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:commune-la-pyle@orange.fr">commune-la-pyle@orange.fr</a>
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</b> 02.32.39.41.81	Mme Anne DEBRUILLE Mme Solange LE MILLIER	Responsable du service formation Responsable du service appui aux entreprises	<a href="mailto:courriel@cm-27.fr">courriel@cm-27.fr</a>
<b>Université de Rouen Normandie</b> 02.35.14.60.00	M. Benjamin BERTON	Maître de conférence	<a href="mailto:presidence@univ-rouen.fr">presidence@univ-rouen.fr</a>
<b>Préfecture de l'Eure</b> 02.32.78.27.27	M. Alexis LETELLIER	Chargé de la réglementation funéraire	<a href="mailto:pref-funeraire@eure.gouv.fr">pref-funeraire@eure.gouv.fr</a>
<b>Direction Départementale de la Protection des Populations</b> 02.32.39.83.00	Mme Estelle BORDET Mme Catherine PANSIOT	Directrice adjointe chef du service de la consommation, de la sécurité des produits non alimentaires et de la concurrence	<a href="mailto:ddpp@eure.gouv.fr">ddpp@eure.gouv.fr</a>

<p><b>Professionnels du secteur funéraire</b></p>	<p>Mme Katia SERRANDOUR</p> <p>M. Loïc LEROY BUSCH</p> <p>M. Olivier LARDIN</p>	<p>Conseillère funéraire et maître de cérémonie</p> <p>Conseiller funéraire et maître de cérémonie</p> <p>Directeur d'agences</p>	<p><a href="mailto:roceclerc-evreux@orange.fr">roceclerc-evreux@orange.fr</a></p> <p><a href="mailto:loic.leroy.busch.pf@mail.com">loic.leroy.busch.pf@mail.com</a></p> <p><a href="mailto:o.lardin@pfbmberthelot.fr">o.lardin@pfbmberthelot.fr</a></p>
<p><b>Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure</b> 02.32.29.67.00</p>	<p>Mme Patricia TEURQUETY</p> <p>Mme Danièle GIRARD</p> <p>M. Pascal LANCELIN</p>	<p>Présidente de l'association départementale FAVEC</p> <p>Présidente de la fédération départementale Familles de France</p> <p>adhérant d'une association familiale de l'UDAF de l'Eure</p>	<p><a href="mailto:udaf27@wanadoo.fr">udaf27@wanadoo.fr</a></p>

préfecture de l'Eure

27-2021-01-26-001

Arrêté N° 21-04 du 26 janvier 2021 portant sur portant  
nomination des conseillers techniques, des référents et du  
commandant des systèmes d'information et de  
communication de la zone de défense et de sécurité Ouest



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 21-04 DU 26 janvier 2021

portant sur portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
  - Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
  - Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
  - Vu l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
  - Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
  - Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
  - Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
  - Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
  - Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
  - Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
  - Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;



- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Article 3** : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Article 5** : L'arrêté n°20-16 du 1er juillet 2020 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Article 6** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 26 janvier 2021

Le préfet

  
Emmanuel BERTHIER

**ANNEXE à l'arrêté n° 21 - 04 du 26 janvier 2021**  
**portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication**  
**de la zone de défense et de sécurité OUEST**

**LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE**

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	53
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

**LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE**

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cne Martin DEROIDE	56	Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	
PELICANDROME	Cdt P. DAVIGNON	56	Vacant	

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-04-006

Délibération n° 305-2020 désignant l'agent comptable du  
Musée des impressionnismes de Giverny et approbation  
des conditions de rémunération



## **Délibération n°305-2020 : Désignation de l'agent comptable du musée des impressionnistes Giverny et approbation de ses conditions de rémunération**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 ;
- Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 relatif à la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Musée des Impressionnistes - Giverny" ;
- Vu les statuts consolidés de l'établissement public de coopération culturelle "Musée des Impressionnistes, Giverny" en date du 13 novembre 2020 ;
- Vu la délibération n°262-2019 du Conseil d'Administration du 28 Juin 2020 désignant l'agent comptable du musée des impressionnistes Giverny ;

---

## **Exposé des Motifs**

---

Par délibération n°262-2019 en date du 28 Juin 2019, le Conseil d'Administration du musée des impressionnistes Giverny a désigné Madame Catherine Tarpent en qualité d'agent comptable.

Par courrier en date du 23 Septembre 2020 (ci-joint en annexe), Madame Catherine Tarpent a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure a lancé un appel à candidatures en vue de trouver la/le remplaçant(e) de Madame Catherine Tarpent au musée, et par courrier en date du 9 Novembre 2020 (ci-joint en annexe), la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure a proposé au Directeur général du musée la candidature de Madame Véronique Claisse au poste d'agent comptable du musée, fonction assortie d'une rémunération mensuelle brute de 915,98 euros qui se décompose de la manière suivante :

- Indemnité pour rémunération de service fixée à 50% de l'indice majoré 343 de la fonction publique, soit 801, 31 € brut ;
- Indemnité de caisse et de responsabilité fixée à 80% de celle afférente à la 4<sup>ème</sup> catégorie des agences comptables, soit 114,67 € brut.

Enfin, Madame Véronique Claisse pourrait prendre ses nouvelles fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

## **Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

---

- De retenir la candidature de Madame Véronique Claisse en qualité d'agent comptable du musée des impressionnistes Giverny ;
- D'approuver ses conditions de rémunération.

Ladite délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure afin qu'il puisse procéder par arrêté à la nomination de Madame Véronique Claisse, en vue d'une prise de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait à Giverny, le 4 Décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration,



**Sébastien LECORNU**